

**ARRÊTÉ DE SONORISATION
N° 135 – 2022 / Santé Publique**

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1421-4, R. 1336-4 à R.1336-11 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit, notamment les articles 2 et 3,

Vu l'arrêté municipal du 15 octobre 2008, modifié par arrêté du 1^{er} juin 2018, relatif aux bruits de voisinage sur la commune de La Rochelle,

CONSIDERANT la demande de l'Association AIDES pour l'utilisation d'une sonorisation pour l'animation du stand de prévention, dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le sida, Place du Commandant de La Motte-Rouge, le vendredi 2 décembre 2022.

CONSIDERANT qu'il convient, à cet effet, de déroger à l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 susvisé relatif à la lutte contre le bruit,

- ARRETE -

- Article 1^{er} - L'Association AIDES est autorisée à utiliser une sonorisation pour l'animation du stand de prévention sida, Place du Commandant de La Motte-Rouge, à La Rochelle, vendredi 2 décembre 2022 de 10h à 18h dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le sida.
- Article 2 - Cette autorisation est octroyée par dérogation à l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit.
- Article 3 - En cas de plaintes de riverains et de nuisances au voisinage, la présente autorisation de sonorisation pourra être retirée.
- Article 4 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Copies transmises à :
Secrétariat Général
Commerce et Marchés
Tranquillité Publique

La Rochelle, le

POUR LE MAIRE et par délégation,
la Conseillère municipale déléguée

Certifié exécutoire compte tenu :

- du dépôt en Préfecture le
- de l'affichage le

Delphine CHARIER

Signé électroniquement par : Charier
Delphine
Date de signature : 28/11/2022
Qualité : Delphine Charier



NB : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.